

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Barneville-Carteret



N° T 271.25 Arrêté municipal portant autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un échafaudage tubulaire et pour le stationnement d'une benne à gravats et véhicules de chantier à proximité du numéro 38, rue Guillaume le Conquérant à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R. 417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, La demande présentée le 12 novembre 2025 par l'entreprise de Maçonnerie QUIEDEVILLE sise ZA de la Vérangerie à Picauville (50460) afin de pouvoir occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage tubulaire en périphérie de l'habitation numéro 38, rue Guillaume le Conquérant ainsi que pour le stationnement d'une benne à gravats et véhicules de chantier en bordure de la chaussée de la rue Guillaume le Conquérant face à l'habitation précitée dans le cadre de travaux de maçonnerie à compter du 14 novembre 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de stationnement soient actées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise de Maçonnerie QUIEDEVILLE sise ZA de la Vérangerie à Picauville (50460) est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage tubulaire en périphérie de l'habitation numéro 38, rue Guillaume le Conquérant ainsi que pour le stationnement d'une benne à gravats et véhicules de chantier en bordure de la chaussée de la rue Guillaume le Conquérant face à l'habitation précitée dans le cadre de travaux de maçonnerie à compter du 14 novembre 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier ce, sous conditions :

- 1) La benne à gravats devra être signalée de jour comme de nuit,
- 2) La benne à gravats devra être retirée du domaine public chaque veille de weekend et jour férié,
- 3) Le stationnement de la benne à gravats et des véhicules ne devra pas nuire à la bonne circulation des piétons et des véhicules.

Pour se faire, le stationnement autre que la benne à gravats sera interdit à compter du 13 novembre 2025-23h00 jusqu'à la fin du chantier devant l'habitation situé au numéro 38, rue Guillaume le Conquérant.

Article 2^{ème} :

Le permissionnaire aura la responsabilité de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier et au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- La POLICE RURALE de Barneville-Carteret,
- L'entreprise QUIEDEVILLE de Picauville (50460).

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 19 mars 2025.

**LE MAIRE,
David LEGOUET.**

